

**NE PAS REMPLIR / *Modèle pour information***

# Convention Mini-Stage



**Sera envoyée par le lycée une fois la demande acceptée.**

- Entre l'établissement d'origine, dénomination : .....  
Courriel : ....., Représenté par son chef d'établissement
- Et le représentant légal de l'élève
- Et l'établissement d'accueil : **LP LOUIS PASTEUR - NICE**  
courriel : [ce.0060040L@ac-nice.fr](mailto:ce.0060040L@ac-nice.fr), Représenté par son chef d'établissement

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de mini stages en immersion proposés aux élèves par les établissements scolaires d'origine.

**Article 2 :** Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance de cause et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

**Article 3 :** L'élève en mini-stage demeure rattaché à son établissement scolaire pendant toute la durée de cette période d'observation. L'élève doit être assuré par son représentant légal ou auprès de son établissement scolaire (notamment pour la responsabilité civile).

**Article 4 :** La formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du Proviseur en liaison avec le professeur de spécialité. L'élève stagiaire ne sera pas autorisé à utiliser, manipuler les machines dangereuses soumises à dérogation.

**Article 5 :** La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d'établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement. Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant dans l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'établissement d'origine.

**Article 6 :** Le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux horaires de l'établissement d'accueil et de la convention ci-présente. En cas de manquement audit règlement, le stagiaire relèvera, selon le cas, du pouvoir disciplinaire du Chef d'établissement d'origine ou de son conseil de discipline, qui statuera au vu d'un rapport établi par le Chef d'établissement d'accueil. En cas de nécessité avérée, le Chef d'établissement d'accueil pourra interdire l'accès aux locaux de l'établissement à tout stagiaire dont la présence porterait atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la sécurité des élèves et des adultes, s'appliquent également à l'élève accueilli en mini-stage. **Respect des gestes barrières et port du masque sont obligatoires.**

**Article 7 :** Les élèves en mini-stage dans les ateliers devront **obligatoirement** porter un pantalon (type jean) et une paire de chaussures fermées (ex solides chaussures de sport). L'établissement fournira les équipements de protection individuels si besoin (blouse de travail, gants, bouchon anti-bruit, lunettes, chaussures de sécurité).

**Article 8 :** En cas d'accident survenant à l'élève soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le représentant légal s'engage à faire parvenir sans délai toutes les déclarations au Chef de l'Etablissement d'affectation. Il utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par le Chef d'Etablissement d'affectation, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues, en application des articles L. 412-8 et L. 441-2 du code de la sécurité sociale. L'élève devra couvrir les risques « responsabilités civiles » qui résultent pour lui par une assurance appropriée.

**Article 9 :** L'établissement d'accueil s'engage :

- à informer l'élève sur la formation,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence de l'élève au mini-stage.

**Article 10 :** A l'issue du mini-stage, le Chef d'établissement d'accueil valide la présence du stagiaire via la fiche de suivi.

**Article 11 :** Date et horaires du ou des mini-stages :

**NOM-PRÉNOM élève :** .....

**Accueilli(e) dans les formations :** .....

**Date :** .....

**Classe(s) :** .....

**Professeur(s) :** .....

<p>Le chef d'établissement d'origine</p> <p>Date Signature</p> <p>Téléphone</p>	<p>Le représentant légal/l'élève</p> <p>Date Signature</p> <p>Téléphone</p>	<p>Le chef d'établissement d'accueil</p> <p>Date Signature</p> <p>Téléphone : 04 93 62 77 90</p>
---	---	--

Prévoir un exemplaire pour chacun des signataires.

### ***IMPORTANT***

L'élève doit se présenter à l'accueil du LP Louis Pasteur – Nice avec cette convocation et la fiche de suivi, une pièce d'identité ou à défaut son carnet de correspondance et, bien évidemment, les 4 euros s'il déjeune sur place. Le paiement du ticket doit se faire avant 11h00 à la gestion auprès de Mme MARTIN.

Il sera alors accueilli par la vie scolaire.